

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
1er février 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 décembre 2000, à 15 heures

Président : M. Rosenthal. (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (suite)

Projets de résolution A/C.5/55/L.15 et A/C.5/55/L.16

1. **Mme Merchant** (Norvège), présentant les projets de résolutions A/C.5/55/L.15 et L.16, dit que les textes ont été approuvés à l'unanimité lors des consultations officielles et devraient donc être adoptés sans mise aux voix.

2. **Le Président** considère, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission souhaite adopter les deux projets de résolutions.

3. *Les projets de résolutions A/C.5/55/L.15 et L.16 sont adoptés.*

4. **M. Udegbonam** (Nigéria), intervenant pour expliquer la position de sa délégation, se félicite des deux résolutions, qui mettent des ressources à la disposition des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ces tribunaux, qui sont parmi les réalisations les plus novatrices de l'Organisation depuis 55 ans qu'elle existe, ont continué d'apporter des améliorations importantes à leur efficacité.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies (suite) (A/55/494 et A/55/658)

5. **Mme Dantoine** (France), intervenant au nom de l'Union européenne, dit qu'elle partage les préoccupations du Secrétaire général et du personnel des Nations Unies au sujet des violences inacceptables perpétrées

contre les membres du personnel qui s'efforcent d'aider ceux qui sont dans la plus grande détresse. L'Union européenne soutient l'initiative du Secrétaire général visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et la Commission doit se mettre d'accord sur les moyens les plus efficaces de protéger les membres du personnel contre de tels actes intolérables.

6. Il importe en particulier d'améliorer la formation du personnel, notamment dans le cas des fonctionnaires affectés à des missions difficiles pour la première fois, afin de mieux les préparer à évaluer les risques et à gérer les crises. L'oratrice prend note avec intérêt des efforts déployés dans ce domaine, ainsi que dans le domaine de la gestion du stress, par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et de l'intention du Secrétaire général d'accroître les ressources consacrées à la formation.

7. Les propositions du Secrétaire général consistant à créer un poste de Sous-Secrétaire général pour le Coordonnateur des questions de sécurité et des postes supplémentaires dans les bureaux extérieurs vont dans le bon sens, et l'Union européenne attend avec intérêt de les examiner en consultation officielle. Elle se félicite des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant un plan de responsabilisation des cadres et autres fonctionnaires de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution des mesures voulues dans le cas d'incidents mettant en cause la sécurité du personnel. Les mesures de sécurité, qui ont une fonction essentielle dans le cadre de l'action de l'Organisation, doivent être intégrées dans le budget ordinaire pour être financées en suffisance, et il convient que leur coût soit réparti entre les différents organes et organismes des Nations Unies qui ont besoin de services de sécurité. Il convient d'assurer la meilleure coordination interinstitutions possible à cet égard.

8. **Mme Merchant** (Norvège) dit que, si les parties à un conflit et le gouvernement du pays d'accueil sont les premiers responsables de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, il incombe à tous les membres d'agir collectivement et de faire de leur mieux pour protéger ceux qui risquent courageusement leur vie sur le terrain pour apporter aide et protection aux personnes vivant dans des zones en conflit. Son gouvernement est un des rares à avoir versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation

spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. Il appuie les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/494), y compris la proposition, à titre de mesure intérimaire, de créer un poste distinct de Coordonnateur des questions de sécurité et plusieurs postes nouveaux au Siège et sur le terrain.

9. La délégation norvégienne constate avec satisfaction que le Comité consultatif appuie la plupart des propositions du Secrétaire général tendant à accroître les effectifs au Siège, mais en revanche elle juge très préoccupante la recommandation de renvoyer à plus tard la création des postes proposés pour le terrain. Les États membres sont tenus, à l'égard du personnel exposé à des risques, de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires et d'accueillir aussi favorablement que possible les propositions intérimaires du Secrétaire général.

10. **M. Bhattarai** (Népal), soulignant la chaleur avec laquelle le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a défendu la cause de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies, dit qu'il y a là un problème fondamental à résoudre pour permettre à l'Organisation de promouvoir efficacement la paix et le développement et d'apporter une aide humanitaire. Il faut donc prendre d'urgence des mesures appropriées pour garantir la vie et l'intégrité du personnel des Nations Unies, de façon que celui-ci puisse s'acquitter de sa tâche.

11. Les actuelles modalités de sécurité, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général, sont complexes et totalement insuffisantes et leur efficacité est limitée entre autres par le manque de mobilité et de souplesse dans l'affectation des ressources. On pourrait considérablement réduire l'atmosphère d'insécurité qui règne dans les situations dangereuses au moyen d'une formation plus spécifique, en fournissant au personnel davantage de matériel de transmission et en lui permettant d'avoir plus facilement accès à des conseils de professionnels de la sécurité. En dernière analyse, renforcer la confiance du personnel c'est aussi donner à l'Organisation plus d'assurance pour défendre ses causes sur le terrain.

12. La question de la sécurité du personnel des Nations Unies est très importante pour le Népal, dont 40 citoyens ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de diverses missions de paix des Nations

Unies. Il est urgent de commencer à renforcer le système de sécurité, mais la délégation népalaise pense qu'en dernière analyse une approche parcellaire et des arrangements ad hoc font plus de mal que de bien. En outre, même si la stature du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité est essentielle, particulièrement en temps de crise, on peut, pour les raisons mentionnées par le Président du Comité consultatif, placer le Bureau du Coordonnateur sous la tutelle d'un autre Sous-Secrétaire général.

13. La délégation népalaise est favorable aux modalités de partage des coûts entre les organisations qui font appel aux services de sécurité de l'ONU. Il convient d'assurer une meilleure coordination à l'échelle du système, tant pour la gestion des ressources que pour les interventions sur le terrain. Enfin, l'Organisation doit bien veiller à ce que le système de sécurité n'incite pas les « protecteurs » à devenir des « violateurs » de la sécurité, de la sûreté et de la dignité de ceux qu'ils sont censés protéger. À cet égard, une formation appropriée serait très bénéfique.

14. **M. Mohammed** (Iraq), évoquant un incident qui s'est produit à Bagdad et qui a été mentionné la veille par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, dit que les autorités compétentes ont pris toutes les mesures nécessaires pour protéger le personnel des Nations Unies qui travaille en Iraq. Une enquête a été ouverte sur l'incident en question.

15. **M. Kendall** (Argentine) dit que son pays, qui est un des principaux fournisseurs de contingents et a été à l'origine de l'initiative des « Casques blancs », participe beaucoup aux efforts visant à améliorer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Comme la responsabilité de la sécurité et de la protection de ce personnel incombent avant tout aux gouvernements des pays d'accueil, sa délégation appelle tous les États à faire en sorte que tout acte ou menace de violence visant le personnel des Nations Unies commis sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête et que les auteurs soient traduits en justice.

16. Toutefois, cela ne suffit pas. Depuis quelques années, l'Organisation relève de nouveaux défis plus dangereux. La multiplication des attaques visant le personnel des Nations Unies est indéniable. La crise des otages en Sierra Leone, lors de laquelle des centaines de membres du personnel de maintien de la paix ont été capturés, démontre la complexité des urgences auxquelles l'Organisation doit faire face.

17. Il faut donner au système de gestion de la sécurité les moyens nécessaires pour faire face aux nouvelles situations. À l'évidence, un petit bureau ne dispose que d'effectifs limités ne peut pas gérer convenablement de telles crises. La délégation argentine pense, comme le Secrétaire général, qu'il faut renforcer le système tant au Siège que sur le terrain. Elle s'est engagée à examiner comme il convient les propositions tendant à mettre en place une structure financière stable pour garantir la sécurité du personnel et pense qu'il faut en effet adopter les mesures de sécurité intérimaires suggérées par le Secrétaire général dans son rapport le plus tôt possible. Comme il est dit dans le rapport, il ne faut pas suspendre les programmes de formation à la sécurité actuellement financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. La délégation argentine s'engage à verser une contribution à ce fonds et exhorte les autres États à faire de même.

18. **M. Orr** (Canada), intervenant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, appuie sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Comme les civils sont de plus en plus pris pour cibles dans les conflits, il n'est pas étonnant que ceux qui leur apportent aide et protection soient aussi de plus en plus souvent visés. Malheureusement, le fait de travailler sous le drapeau des Nations Unies n'est plus une garantie de protection. Depuis 1992, 198 membres du personnel civil des Nations Unies ont été tués, dont 25 en 2000 seulement.

19. L'Assemblée générale s'est dite très préoccupée par les problèmes de sécurité, mais il faut faire plus pour protéger le personnel qui travaille dans des environnements dangereux. Il faut lui donner la formation nécessaire et lui fournir des moyens de sécurité renforcés. Il faut enquêter sur les attaques et les violences physiques et traduire en justice leurs auteurs.

20. La recommandation du Secrétaire général concernant la création de huit postes au Siège dans le cadre du budget ordinaire, pour renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, mérite qu'on la soutienne. Compte tenu des préoccupations du Comité consultatif en ce qui concerne la proposition de créer des postes supplémentaires sur le terrain, il convient que le Secrétariat donne des précisions dans les meilleurs délais. Les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande sont

très favorables à la proposition du Comité consultatif concernant le reclassement du poste de Coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité. Il demande au Secrétaire général de présenter un autre rapport détaillé sur les questions cernées par le Comité consultatif le plus tôt possible. Enfin, les institutions spécialisées et les fonds et programmes qui bénéficient des services du Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité doivent participer à ce travail et prendre à leur charge une partie de son coût.

21. **M. Udegbumam** (Nigéria) dit que son pays, en tant que fournisseur régulier de contingents, est favorable à toute proposition qui contribuerait à réduire les agressions visant le personnel des Nations Unies. Sa délégation pense, comme le Secrétaire général, qu'il est urgent de faire tout ce qui est possible pour garantir la sûreté et la sécurité de ce personnel.

22. **M. Dugan** (États-Unis d'Amérique) dit que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies appellent un examen urgent, approfondi et orienté vers l'action de l'Assemblée générale. En vertu de la Charte des Nations Unies, le personnel est amené à accomplir des tâches très diverses, dont beaucoup sont devenues mortellement dangereuses depuis quelques années. Si l'Organisation veut accomplir sa mission, elle a l'obligation de protéger son personnel.

23. Les propositions avancées par le Secrétaire général auraient dû être présentées depuis longtemps et les États membres ont aujourd'hui une occasion officielle d'agir. Le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/55/645) montre que ces propositions n'exigeraient pas d'ouverture de crédits supplémentaires dans le budget 2000-2001. La délégation des États-Unis attend avec intérêt les propositions à plus long terme du Secrétaire général visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité durant l'exercice 2002-2003. Elle souscrit à la recommandation du Comité consultatif concernant le partage du coût des mesures de sécurité.

24. La délégation des États-Unis est favorable à la création d'un poste de Sous-Secrétaire général pour le Coordonnateur pour les questions de sécurité. Le titulaire de ce poste doit être un professionnel de la sécurité ayant une solide réputation d'efficacité, de vastes compétences techniques et la stature nécessaire pour représenter l'autorité du Secrétaire général devant les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et

les responsables de la sécurité du pays d'accueil sur le terrain. L'orateur ne pense pas, contrairement au Comité consultatif, que ces fonctions importantes peuvent être assumées à temps partiel par un fonctionnaire responsable d'autres tâches également. On pourrait utilement associer le Comité administratif de coordination (CAC) à la mise en œuvre des propositions du Secrétaire général.

25. L'Assemblée doit prochainement examiner en plénière un projet de résolution sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Cette résolution contient des arguments solides en faveur de l'adoption de mesures efficaces et constitue une base qui permettra de passer des paroles aux actes.

26. **M. Sevan** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité) dit que de nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux mesures de sécurité proposées. Malheureusement, si l'Organisation n'est pas disposée à fournir des ressources à la hauteur de la tâche, cet appui risque d'être inutile.

27. Il serait regrettable que l'Organisation subordonne le financement urgent de l'amélioration de la sécurité à l'adoption de modalités de partage des coûts, d'autant que les membres de l'Organisation sont à peu près les mêmes que ceux des différentes institutions spécialisées et des fonds et programmes. Le Secrétaire général va en effet soumettre ses propositions au CAC, qui suit la question de près. Néanmoins, il faut prendre des mesures durant la session en cours si l'on veut espérer maintenir un minimum de cohérence et de discipline dans le secteur de la sécurité.

28. On manque de personnel non seulement au Siège mais aussi sur le terrain. Le Comité consultatif affirme que les fonctions de Coordonnateur pour les questions de sécurité ne nécessitent pas la création d'un poste spécifique de Sous-Secrétaire général, mais personnellement, le Coordonnateur a constaté qu'il était impossible de consacrer le temps et les efforts nécessaires aux tâches de coordination de la sécurité tout en s'acquittant d'autres fonctions en même temps.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 *(suite)*

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies *(suite)*

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies

(suite) (A/55/305-S/2000/809, A/55/502, A/55/507 et Add.1 et A/55/676 et A/C.4/55/6)

29. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/55/676) sur les propositions intérimaires du Secrétaire général, qui ont été formulées en toute urgence afin de donner suite aux recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Ces propositions nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7,5 millions de dollars et la création de 35 postes dans le cadre du budget ordinaire, ainsi que l'ouverture d'un crédit additionnel de 14,7 millions de dollars et la création de 214 postes dans le cadre du compte d'appui. Le Comité consultatif n'a fini son rapport qu'après que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) aient formulé leurs recommandations et conclusions.

30. En examinant les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte du fait qu'un certain nombre d'études et d'exams de la suite donnée aux recommandations du Groupe d'étude seront disponibles en 2001 et 2002. Les résultats de ces études et exams permettront de préciser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe. En outre, bien que le Secrétaire général ait qualifié ces propositions de demandes d'urgence, leur urgence opérationnelle n'est pas toujours démontrée. Enfin, le Comité consultatif a pris en considération les conclusions et recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

31. Le Comité consultatif n'a pas commenté une grande partie des recommandations du Groupe d'étude, comme celles qui concernent les relations entre le budget ordinaire et le compte d'appui ainsi que le rôle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion dans des domaines tels que les achats et la présentation du budget, car il attendait les résultats des rapports mentionnés aux paragraphes 4 et 8 de son rapport. Ces dernières années, il est arrivé que des questions pour lesquelles le Comité consultatif et la Cinquième Commission sont les organes les plus compétents soient traitées par d'autres organes intergouvernementaux; à cet égard, l'orateur ap-

pelle l'attention sur les paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité consultatif.

32. Les conclusions et recommandations du Comité consultatif sont résumées aux paragraphes 91 et 92 de son rapport. Il n'a pas déterminé a priori combien de propositions de création de postes il conviendrait de recommander ou de renvoyer à plus tard; au contraire, il a examiné chaque proposition à la lumière de la justification fournie par les rapports et les fonctionnaires du Secrétariat, en tenant compte des facteurs décrits dans son rapport. Il a fait des recommandations pour chaque chapitre du budget et pour chaque département concerné et a essayé de motiver ses recommandations. Au total, il a recommandé qu'on approuve la création de 95 postes et qu'on renvoie la décision relative à 117 postes, et n'a pas approuvé la création de quatre postes. Il ne fait pas de doute que ses recommandations ne plairont pas à toutes les délégations présentes à la Cinquième Commission, qui ont des points de vue très divergents sur le nombre de postes qu'il convient de créer, mais elles sont fondées sur une analyse détaillée des propositions du Secrétaire général.

33. **M. Elgammal** (Égypte), soulevant une question de procédure, demande si les documents A/55/507 et A/55/507/Add.1 ont été officiellement présentés à la Commission.

34. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) dit que la Commission a été officiellement saisie de ces rapports du fait que le Secrétaire général les lui a présentés à sa 32e séance.

35. **M. Elgammal** (Égypte) dit qu'à l'avenir, lorsqu'une déclaration du Secrétaire général à la Commission constitue la présentation d'un rapport, il convient que le programme de travail de la Commission le précise.

36. **M. Lamek** (France), intervenant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), rappelle que l'Union européenne a déjà exprimé ses vues sur le rapport du Groupe d'étude à la 32e séance de la Commission, lorsque le Secrétaire général a présenté sa demande d'urgence, ainsi qu'à des séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

37. Il reste peu de temps pour réaliser le renforcement des opérations de paix des Nations Unies que les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont préconisé dans la Déclaration du Millénaire. Certaines des propositions du Secrétaire général sur lesquelles le Comité consultatif n'a pas encore fait de recommandation auraient dû être mises en œuvre immédiatement. Cela dit, il convient au minimum que la Commission approuve sans délai les recommandations déjà faites par le Comité consultatif, car celles-ci constituent un bon compromis entre les positions des différentes délégations et correspondent à la solution équilibrée définie par la Quatrième Commission.

38. **Mme Johnson** (Canada), intervenant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les délégations de ces pays ont examiné la demande de ressources d'urgence du Secrétaire général à la lumière des recommandations du Comité consultatif et des vues de la Quatrième Commission sur la question. Une partie des 95 postes dont le Comité consultatif a recommandé qu'on approuve la création viendront renforcer les effectifs du Bureau des opérations, du Bureau de la logistique, de la gestion et des services de l'action antimines et du Bureau des affaires militaires et de la police civile. Ces postes aideront à renforcer des domaines clés du Département des opérations de maintien de la paix. L'oratrice se félicite aussi que le Comité consultatif ait recommandé qu'on approuve la création de deux postes supplémentaires à la Division de l'assistance électorale. Toutefois, elle aurait souhaité que le Comité consultatif approuve encore d'autres demandes de création de postes du Secrétaire général. Si la Cinquième Commission décide d'approuver la création des postes demandés, le Secrétariat devra les pourvoir dans les meilleurs délais, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver le plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intégrité et d'assurer une représentation géographique aussi large que possible.

39. L'oratrice relève que le Comité consultatif a renvoyé l'examen de la proposition de créer 150 postes dans le cadre du budget ordinaire et du compte d'appui, notamment en vue de l'établissement d'un Comité exécutif pour la paix et la sécurité et d'un Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, ainsi pour les chapitres qui concernent le désarmement, les droits de l'homme, l'aide humanitaire et l'information. La prochaine étape de la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude devrait se faire dans le contexte de l'examen

d'ensemble mentionné au paragraphe 121 du rapport du Secrétaire général (A/55/502), que l'oratrice soutient sans réserve. À cet égard, elle relève que le Comité consultatif n'a pas recommandé l'approbation de la création de trois postes en vue de l'établissement d'un Groupe de la parité entre les sexes au Département des opérations de maintien de la paix (A/55/676, par. 44). Elle convient de la nécessité d'améliorer la coordination et la collaboration entre ce département et les structures existantes du Secrétariat qui s'occupent des questions de parité entre les sexes, mais espère néanmoins que cette proposition sera réexaminée dans le cadre de l'examen d'ensemble.

40. **M. Udegbumam** (Nigéria), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ces pays tiennent beaucoup à ce que toutes les activités de maintien de la paix soient dotées de ressources suffisantes. Comme le rapport du Groupe d'étude a déjà été examiné à fond par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission devrait s'abstenir de revenir sur les questions étudiées par cet organe.

41. Le Groupe des 77 et de la Chine rappelle l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée et demande au Secrétaire général de le respecter scrupuleusement dans la présentation de ses propositions. En l'espèce, les documents A/55/507 et A/55/507/Add.1 auraient dû être rédigés à la lumière des conclusions et recommandations du Comité spécial puis présentés au Comité consultatif. En raison de cette entorse à la procédure, il était difficile d'apprécier les incidences financières des propositions du Secrétaire général.

42. L'orateur prend note de l'observation du Comité consultatif selon laquelle les propositions de convertir des postes financés par le compte d'appui en postes financés par le budget ordinaire, que le Groupe d'étude a recommandées, seront examinées dans le cadre de l'examen d'ensemble de la gestion qui doit être entrepris dans les six mois à venir. Il convient d'achever cet examen et d'en rendre compte au Comité spécial dans les meilleurs délais possibles. L'orateur pense, comme le Comité consultatif, que toutes les propositions du Secrétaire général ne peuvent pas être considérées comme urgentes au point que le fait de ne pas les approuver immédiatement entraînerait une détérioration immédiate des opérations de maintien de la paix en cours (A/55/676, par. 11). Il n'y a pas lieu de restructurer radicalement le Département des opérations de maintien de la paix tant que l'examen d'ensemble n'est pas terminé. L'orateur pense aussi, à l'instar du Comité

consultatif, qu'il convient d'éliminer les doubles emplois entre les activités des spécialistes des questions politiques du Département des opérations de maintien de la paix et ceux du Département des affaires politiques.

43. Il relève que le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée approuve la création de 93 postes supplémentaires dans le cadre du compte d'appui, alors qu'en mai 2000 elle a déjà approuvé la création de 469 postes au total au Département des opérations de maintien de la paix. Il note avec préoccupation que le montant dû aux pays fournisseurs de contingents a dépassé le milliard de dollars en août 2000 et déplore que le Groupe d'étude n'ait pas traité cette question importante dans son rapport. Il convient de ne présenter aucune demande de ressources supplémentaires à la Cinquième Commission tant que l'étude d'ensemble n'a pas été terminée et commentée par tous les organes compétents. L'orateur pense, comme le Comité spécial, qu'il faut que les pays fournisseurs de contingents soient convenablement représentés au Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu de leur contribution à ces opérations.

La séance est suspendue à 16 h 20 et reprend à 17 h 40.

44. **M. Kelapile** (Botswana), Vice-Président, prend la présidence.

45. **M. Kuchinsky** (Ukraine) rappelle que, dans la Déclaration du Millénaire et dans la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement des États Membres se sont dits déterminés à renforcer l'efficacité des activités de maintien de la paix et de la sécurité de l'Organisation en lui donnant les ressources nécessaires. Il accueille donc avec satisfaction le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, qui fixe un programme détaillé et à long terme pour la réforme de ces opérations. Depuis 1992, l'Ukraine a fourni des contingents et des équipements pour 20 opérations de maintien de la paix et des Ukrainiens participent actuellement à six de ces opérations.

46. L'incidence financière immédiate des propositions formulées par le Secrétaire général pour donner suite aux recommandations du Groupe d'étude est relativement modeste par rapport à l'enveloppe globale du budget-programme de l'exercice biennal et à celle des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Les propositions du Secrétaire général visent essentiellement à

comblent des lacunes criantes en renforçant les effectifs du Siège. L'Ukraine attend avec impatience les résultats de l'étude d'ensemble demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui devraient permettre au Comité consultatif de réexaminer les propositions de création de postes dont il a décidé de renvoyer l'examen à plus tard.

47. La Cinquième Commission a un rôle majeur à jouer dans la mise en oeuvre progressive des recommandations du Groupe spécial, qui auront un impact considérable sur le fonctionnement administratif et financier du Secrétariat dans le domaine du maintien de la paix, et notamment en ce qui concerne la création de capacités pour le déploiement rapide des missions. Actuellement, le lancement de nouvelles missions prend beaucoup de temps en raison du manque de ressources et d'équipements ainsi que de l'insuffisance du personnel logistique. Il convient que, dans son prochain rapport sur les recommandations du Groupe d'étude, le Secrétaire général fasse des propositions précises pour renforcer les effectifs et améliorer les modalités de passation des marchés dans le domaine du maintien de la paix. Il convient que la Cinquième Commission approuve les recommandations du Comité consultatif dans les meilleurs délais afin qu'on puisse mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'étude.

48. **M. Albrecht** (Afrique du Sud) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

49. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) tient compte des intérêts divers des États Membres de façon équilibrée et le rapport du Comité consultatif sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude (A/55/676) définit correctement quels sont les domaines dans lesquels il est urgent d'accroître les ressources. L'orateur exhorte la Cinquième Commission à adopter les recommandations du Comité consultatif pour tenir l'engagement, pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, de renforcer l'efficacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

50. En tant que représentant d'un pays africain, l'orateur tient à souligner que l'Organisation doit se donner les moyens de répondre aux problèmes et aux défis qui se posent en Afrique. À cet égard, le renforcement du Département des opérations de maintien de

la paix contribuerait à rétablir le crédit de l'Organisation.

51. Les problèmes de l'Organisation des Nations Unies sont dus non seulement au manque de personnel mais aussi aux carences de la gestion des ressources et de la coordination interinstitutions et à toutes sortes d'autres difficultés. C'est pourquoi la délégation de l'orateur attend avec impatience le résultat de l'examen d'ensemble préconisé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et espère que les organisations du Sud seront associées à ce processus afin qu'il débouche sur une image équilibrée. Elle demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que les nouveaux postes soient pourvus en tenant dûment compte de la répartition géographique, de l'équilibre entre les sexes et de la contribution de différents pays aux opérations de paix. Toutefois, les réformes structurelles et l'accroissement des ressources ne pourront jamais se substituer à la volonté politique; il faut que les pays qui ont le plus de moyens complètent leur appui verbal à la réforme par une participation active aux opérations de paix.

52. La délégation sud-africaine appelle les États Membres à faire preuve de la volonté nécessaire pour relever le double défi du développement et de la paix de façon équilibrée. Elle comprend les préoccupations exprimées par certains pays au sujet du rapport du Groupe d'étude et convient que le déclin de l'aide publique au développement (APD) est inquiétant. Toutefois, l'absence de paix et de stabilité rend d'autant plus difficile l'élimination de la pauvreté et des maladies. La délégation sud-africaine espère qu'un accord sur le rapport du Groupe d'étude ouvrira la voie à une vie meilleure dans les pays en développement.

53. **M. Elgammal** (Égypte) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

54. Sa délégation a déjà formulé sa position au sujet des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. S'agissant du rapport du Comité consultatif (A/55/676), il est d'accord avec la déclaration du paragraphe 3 concernant les prescriptions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et espère qu'elles seront respectées à l'avenir.

55. Il importe de donner suite aux recommandations du Groupe spécial concernant la réorganisation de certaines structures telles que le Département des affaires

politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Cela dit, la délégation égyptienne pense, comme le Comité consultatif, que toutes les propositions du Secrétaire général ne peuvent pas être considérées comme urgentes.

56. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ayant pas mentionné, dans son rapport, l'idée d'un soutien direct au Département des affaires politiques, l'orateur aimerait qu'on lui explique pourquoi le Comité consultatif recommande l'approbation de la création des 12 postes mentionnés au paragraphe 49 de son rapport. Il pense, à l'instar du Comité consultatif, que la création d'un Groupe de la parité entre les sexes ne s'impose pas. Il pense aussi qu'il importe d'éviter les doubles emplois entre les activités du Département des affaires politiques et celles du Département des opérations de maintien de la paix.

57. La Cinquième Commission a déjà étudié la proposition de créer un poste au niveau D-2 pour le Directeur de la Division Europe et Amérique latine. La délégation de l'orateur pense qu'il convient d'examiner cette proposition dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

58. **M. Effah-Apenteng** (Ghana) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

59. Le Ghana est, de tous les Membres de l'Organisation, un de ceux qui participent depuis le plus longtemps, sur la plus grande échelle et de la façon la plus systématique aux opérations de paix, et il est actuellement associé à neuf de ces opérations. Sa délégation considère qu'il est essentiel de donner suite sans tarder aux recommandations du Groupe d'étude pour tenir les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire. Cela dit, elle reconnaît qu'il faut faire une analyse plus approfondie afin de mettre en œuvre le rapport de la façon la plus efficiente possible.

60. La délégation ghanéenne comprend, mais ne partage pas, la crainte que la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'étude ne favorise trop les activités de maintien de la paix au détriment des activités de développement, et elle accepte les assurances du Secrétaire général à cet égard [A/55/502, par. 7 h)]. Le budget total des opérations de paix, quelque 2 milliards de dollars, ne représente qu'une fraction des 51 milliards de dollars mobilisés chaque année par les organisations bilatérales et multilatérales d'aide au développement. Les États Membres ne doivent pas laisser leur

frustration au sujet d'autres aspects de l'action de l'Organisation entraver la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude, qui pourrait beaucoup faire pour améliorer l'image de l'Organisation. La communauté internationale apprécie l'efficacité de l'Organisation à l'aune de ses opérations de maintien de la paix et en outre, il est difficile, voire impossible, d'obtenir un développement soutenu et durable sans paix et sécurité.

61. Compte tenu du développement exponentiel des opérations de maintien de la paix depuis quelques années, il est irréaliste de s'attendre à ce que le Département des opérations de maintien de la paix puisse fonctionner plus efficacement sans une augmentation de ses ressources humaines. L'orateur est déçu que le Comité consultatif ne considère pas qu'il est urgent de veiller au bon fonctionnement du Groupe de l'analyse des politiques et des enseignements tirés des missions. Tel qu'il est actuellement constitué, ce groupe manque de ressources financières fiables et d'encadrement. Le nouveau groupe qu'il est proposé de créer serait établi dans le cadre du compte d'appui, sous la tutelle du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a donné l'assurance qu'il contrôlerait son travail de près. C'est pourquoi la délégation de l'orateur déplore que le Comité consultatif ait recommandé que cette proposition soit examinée plus tard, en même temps que les autres propositions relatives au compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, et espère bien qu'elle recevra un accueil positif le moment venu.

62. La délégation de l'orateur se félicite que le Conseil de sécurité soit conscient de la nécessité d'améliorer les capacités de collecte et d'analyse d'information du Secrétariat et appuie donc la proposition de créer un Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, qui dépendrait du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Néanmoins, elle accepte la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il convient que l'Assemblée générale renvoie à plus tard sa décision à ce sujet et, entre-temps, que le Secrétariat continue de fournir les informations et les analyses demandées au moyen des structures et des ressources actuelles.

63. L'orateur espère que, pour pourvoir le nombre de postes limité dont la création est recommandée par le Comité consultatif, le Département des opérations de maintien de la paix recrutera davantage de personnel technique, notamment des administrateurs, des spécialistes des questions militaires, de police, de droits de

l'homme et des juristes, provenant de pays en développement, qui sont les premiers concernés par la plupart des opérations de maintien de la paix. Cela serait non seulement conforme à la lettre et à l'esprit des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, mais aussi propre à rétablir la confiance envers l'Organisation et à répondre aux préoccupations des États Membres concernant le manque de transparence et le déséquilibre du recrutement. En particulier, il convient que les pays qui fournissent des contingents soient convenablement représentés au Département des opérations de maintien de la paix. Il convient aussi de respecter les principes de transparence et de répartition géographique équitable dans le recrutement pour les postes supplémentaires qu'il est proposé de créer à la Division de l'assistance électorale. La délégation de l'orateur ne souscrit pas à l'idée qu'on ne peut pas trouver de spécialiste des questions électorales dans les pays en développement.

64. Comme les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix sont maigres et compte tenu du rôle que joue la Division de la planification militaire et civile, la délégation de l'orateur déplore que le Comité consultatif ait recommandé de renvoyer à plus tard l'examen des ressources requises pour la création d'un nouveau Bureau du personnel militaire et de la police civile qui serait dirigé par un Sous-Secrétaire général. Elle demande aussi que le Comité consultatif reconsidère son opposition à la recommandation du Groupe d'étude concernant la création d'un Groupe de la parité entre les sexes au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Ghana pense qu'il importe d'intégrer les considérations d'équité entre les sexes dans les activités publiques et espère que l'on offrira aux femmes des pays en développement la possibilité de participer sur un pied d'égalité au processus de recrutement visant à pourvoir les postes du groupe proposé. Enfin, sa délégation exhorte la Commission à ne pas perdre de vue l'objet des recommandations du Groupe d'étude, qui est de permettre à l'Organisation de relever de la façon la plus efficace et efficiente possible les défis essentiels que sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par extension, le développement.

65. **Mme Merchant** (Norvège) dit que, dans l'intérêt de la paix et du développement, il convient que les États Membres travaillent constructivement pour donner suite aux recommandations du Groupe d'étude. Il faut mettre en œuvre ses recommandations pour ren-

forcer les capacités de l'Organisation de planifier et d'exécuter des opérations de paix. La prévention des conflits, le maintien de la paix et l'établissement de la paix sont des activités complémentaires, et c'est pourquoi la délégation norvégienne appuie les recommandations du Comité consultatif, qu'elle considère comme une première étape nécessaire.

66. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) dit que le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies montre bien que l'Organisation a un rôle unique à jouer dans le règlement et la prévention des conflits et a apporté une contribution conceptuelle majeure au Sommet du Millénaire. La plupart des recommandations figurant dans le rapport s'appuient sur l'expérience collective des récentes opérations de maintien de la paix et contribueraient objectivement à renforcer les capacités de l'Organisation pour le XXI^e siècle. Comme bon nombre de ces recommandations appellent des mesures urgentes, il convient d'analyser en détail les rapports y relatifs du Secrétaire général et du Comité consultatif. Plusieurs des idées avancées dans le rapport du Groupe d'étude et développées dans le rapport du Secrétaire général ne sont que trop évidentes et auraient dû être réalisées depuis longtemps, d'autant que des idées similaires ont souvent été formulées dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Comité consultatif. C'est le cas par exemple de la suggestion de constituer des équipes spéciales intégrées pour les missions, d'établir un registre de personnel civil et militaire et de créer des centres de liaison pour les différentes organisations et institutions du système des Nations Unies. Ces propositions ne devraient pas prêter à controverse et il convient que le Secrétariat prenne des mesures concrètes pour les mettre en œuvre.

67. L'axe principal du rapport du Groupe d'étude consiste à rechercher des solutions immédiates aux problèmes opérationnels liés aux missions récemment lancées ou étendues. Le rapport du Secrétaire général, lui, met l'accent sur la création des capacités d'analyse et d'information de l'Organisation à l'appui de la paix. La délégation russe ne doute pas que le Secrétaire général s'attaquera aux questions opérationnelles au moment où il devra présenter des propositions d'ensemble dans le cadre de la prochaine étape de l'examen du rapport du Groupe d'étude, et attend avec intérêt la présentation de ces propositions dans le premier semestre de 2001.

68. Le Secrétaire général a proposé de renforcer les capacités de planification stratégique de l'Organisation en créant un Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique. La délégation russe considère qu'il est impératif de renforcer les capacités de l'Organisation dans ce domaine en améliorant la coordination avec les autres organisations du système qui participent activement aux opérations de maintien de la paix et en intégrant un certain nombre de fonctions dans le Secrétariat lui-même. Il importe d'analyser le problème sous tous les angles pour trouver la solution la plus efficace, mais cela demandera plus de temps et d'efforts. Sa délégation pense donc, à l'instar du Comité spécial et du Comité consultatif, qu'il est préférable de s'attaquer au problème l'année prochaine, lorsque le Secrétariat aura élaboré davantage d'informations et de propositions.

69. Vu la multiplication et l'expansion des opérations de maintien de la paix, et par conséquent des problèmes opérationnels et financiers que posent plusieurs de ces opérations, il est justifié de soulever la question de l'ouverture de crédits additionnels. C'est dans ce contexte que la délégation de l'orateur a examiné le rapport du Comité consultatif et les recommandations qui y figurent. Les propositions du Comité consultatif concernant les besoins d'urgence, en particulier pour ce qui est du renforcement des ressources financières et humaines affectées à la logistique, à la planification militaire et aux activités de police, sont équilibrées et équitables. S'agissant de la proposition de créer un nouveau poste de Sous-Secrétaire général et de reclasser le poste de conseiller de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix, la délégation russe appuie la position du Comité consultatif selon laquelle le mieux serait de traiter ces questions dans le cadre de l'examen d'ensemble de la structure du Département.

70. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

71. Il croit comprendre que le Secrétaire général a présenté les documents A/55/507 et Add.1 en vertu de l'article 112 du Règlement intérieur de l'Assemblée, lequel dispose que le Secrétaire général ou un membre du Secrétariat désigné par lui comme son représentant, peut, à tout moment, faire des déclarations orales ou écrites à toute commission ou sous-commission sur toute question soumise à l'examen de cette commission ou sous-commission. Toutefois, en l'espèce, le Secrétariat n'a pas respecté l'article 153 du Règlement inté-

rieur, comme cela est signalé au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/55/676). L'orateur espère qu'à l'avenir on respectera scrupuleusement le Règlement intérieur et en particulier son article 153. Il importe aussi que la Cinquième Commission ne sorte pas du cadre de son mandat et n'empiète pas sur celui de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

72. L'orateur est préoccupé par la déclaration qui figure au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, selon laquelle, bien que le Secrétaire général ait qualifié ses propositions d'urgentes, après avoir été interrogés, ses représentants ont reconnu que toutes les propositions figurant dans le rapport pertinent ne pouvaient pas être considérées comme urgentes. L'orateur aimerait que le Secrétariat précise ce point.

73. Il y a consensus sur la nécessité de renforcer les opérations de maintien de la paix, d'éliminer toutes les causes de conflit et de créer un climat dans lequel tous les peuples pourront jouir de la paix et de la prospérité. Toutefois, la Déclaration du Millénaire souligne que le développement est tout aussi important que la paix. En dépit des assurances du Secrétaire général selon lesquelles les recommandations du rapport du Groupe d'étude ne seront pas mises en œuvre au détriment du développement, la délégation de l'orateur regrette que le Secrétaire général n'ait pas lancé une nouvelle initiative aussi ambitieuse concernant le développement mondial.

74. **M. Alatrash** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, en raison de son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, son pays aurait tendance a priori à appuyer les efforts du Secrétaire général dans le domaine du maintien de la paix. Son gouvernement a joué un rôle actif dans les efforts de réconciliation entre différents pays, afin de renforcer la paix et la sécurité, particulièrement en Afrique. Des contingents libyens continuent de participer à des missions de maintien de la paix et la Jamahiriya arabe libyenne a versé sa contribution au budget des opérations de paix.

75. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) contient de nombreuses idées et recommandations excellentes pour le renforcement des opérations de paix, qui devraient permettre à l'Organisation de réagir rapidement et efficacement et de coopérer avec les pays associés à ces opérations.

76. La délégation libyenne appuie les recommandations du Comité consultatif concernant les ressources demandées. S'agissant du recrutement, elle espère que le Secrétariat observera le principe de la répartition géographique. Il convient de traiter toutes les missions de maintien de la paix sur un pied d'égalité, sans aucune discrimination en ce qui concerne leurs modalités de financement.

77. Tout retard dans une opération de maintien de la paix peut entraîner de lourdes pertes humaines et matérielles. Il incombe donc à la Cinquième Commission de réagir rapidement et objectivement aux besoins liés à ces opérations, de façon que le Secrétaire général puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités, conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

78. La délégation de l'orateur accueille avec satisfaction toute proposition tendant à renforcer le rôle des Nations Unies dans les opérations de paix sur toute la planète et à contribuer au développement socio-économique de toutes les régions du globe.

79. **M. Hume** (États-Unis d'Amérique) dit que la réforme des opérations de paix nécessite non seulement des ressources additionnelles, mais aussi une volonté du Conseil de sécurité de revoir la façon dont il formule les mandats et une meilleure conception de la concertation avec les pays qui fournissent des contingents. Quoi qu'il en soit, le renforcement des structures de contrôle et des capacités opérationnelles du Département des opérations de maintien de la paix apporterait une contribution des plus bienvenues à l'efficacité des opérations sur le terrain et aiderait à répondre aux préoccupations des États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, lesquels souhaitent, à juste titre, être plus souvent consultés par les hauts responsables du Département, jouer un plus grand rôle dans le processus de prise des décisions du Siège et obtenir une meilleure réponse de la direction du Département.

80. Lorsque la tragédie frappe, il est anormal que les États Membres doivent attendre qu'un personnel débordé recherche les noms des victimes, que leurs hauts fonctionnaires reçoivent des rapports contradictoires du terrain et que leurs représentants permanents ne soient pas informés à mesure que de nouvelles données apparaissent. À cet égard, l'orateur souscrit aux observations faites par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne

l'importance d'une bonne représentation des pays fournisseurs de contingents au Département des opérations de maintien de la paix, y compris dans des postes d'encadrement.

81. Les membres sont unanimes à appuyer le renforcement et la restructuration des capacités militaires et de police civile du Département, sous la conduite d'un haut fonctionnaire expérimenté et qualifié n'ayant pas d'autres responsabilités. Il faut que le conseiller militaire continue d'avoir accès directement au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et une direction forte améliorerait sensiblement le rôle et l'efficacité tant du conseiller militaire que du conseiller de la police civile et contribuerait à une meilleure concertation entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

82. Les hauts fonctionnaires concernés sont responsables des opérations de maintien de la paix dans toutes les régions du monde, opérations dont le coût dépasse 2,5 milliards de dollars et qui affectent la vie de millions de personnes parmi les plus vulnérables du monde. Ils prennent des directions qui ont un impact direct sur la sécurité et la sûreté du personnel militaire, des agents de police civile et des fonctionnaires qui travaillent dans le cadre des missions des Nations Unies. Ils doivent donc être prêts à répondre aux besoins et aux demandes de renseignements des États Membres, donner des conseils et des indications opérationnelles au Secrétaire général et informer en détail le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. C'est pourquoi l'orateur appuie la demande du Secrétaire général concernant la création d'un nouveau poste de Sous-Secrétaire général dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

83. Le maintien de la paix est voué à l'échec si les États Membres continuent de s'attendre à ce qu'un effectif de 400 personnes, ne comportant que 32 experts militaires et 9 experts de la police civile, puissent gérer 58 000 femmes et hommes présents sur le terrain et 15 opérations de maintien de la paix. La délégation de l'orateur appuie la demande d'un examen d'ensemble des besoins en ressources humaines et financières et se félicite que le Secrétaire général ait déjà lancé ce processus. Elle accueille avec satisfaction le rapport du Comité consultatif, qui contient des recommandations instructives et responsables au sujet de besoins d'urgence dûment justifiés. Elle est convaincue de la nécessité de créer un groupe consultatif sur le droit

pénal et les systèmes judiciaires, de renforcer les capacités d'information, de créer un Groupe de la doctrine de maintien de la paix et des meilleures pratiques, et de doter le Comité exécutif pour la paix et la sécurité d'un Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, mais elle est disposée à renvoyer à plus tard l'examen des propositions correspondantes. Toutefois, il faut au minimum approuver avant la fin de l'année l'ouverture de crédits d'urgence pour la police militaire et civile, les opérations et la logistique, comme le recommande le Comité consultatif.

La séance est levée à 18 h 50.